

Auditions des Commissaires européens désignés

Corina Crețu

Politique régionale

Audition prévue le mercredi 1er octobre à 9.00 heures.



Corina Crețu, Roumanie.

Commission parlementaire responsable de l'audition

Développement régional (REGI)

Biographie

Née en 1967, Corina Crețu est diplômée de l'Académie d'Études économiques de Bucarest et a travaillé en tant que journaliste avant de devenir porte-parole and conseillère du Président Ion Illiescu durant deux mandats distincts. Éluë au Sénat en 2004, elle a été membre de la Délégation roumaine auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Elle est Membre du Parlement européen depuis janvier 2007, siégeant au sein du groupe S&D et Vice-Présidente depuis 2014.

Ceci est un des Briefings visant à donner aux Membres du Parlement européen une vue d'ensemble des principaux enjeux dans le contexte des auditions des Commissaires-désignés.

L'ensemble de ces Briefings est disponible à l'adresse :

http://epthinktank.eu/commissioner_hearings

Historique

Selon les traités (article 174 du traité FUE) l'Union européenne (UE) promeut le développement harmonieux de l'ensemble de l'Union, et, pour ce faire, elle développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale. L'Union vise en particulier "à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées".

Les politiques et instruments utilisés pour soutenir la réalisation des objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale sont: la coordination des politiques économiques des États membres, la formulation et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union européenne (en particulier le marché intérieur), et l'utilisation des fonds structurels et fonds d'investissement.

Base juridique et compétence du Parlement européen

L'Union européenne partage la compétence avec les États membres dans le domaine de la cohésion économique, sociale et territoriale conformément à l'article 4, paragraphe 2, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE). La législation en matière de développement régional, de politique de cohésion et de fonds structurels (articles 174 à 178 du traité FUE) est soumise à la procédure législative ordinaire au titre de laquelle le Parlement européen (PE), en tant que colégislateur, se trouve sur un pied d'égalité avec le Conseil.

Faits nouveaux

La principale réalisation récente dans le domaine couvert par le portefeuille de Corina Crețu est la **réforme de la politique de cohésion** pour la période 2014-2020. Les nouvelles dispositions juridiques consistent en un train de mesures adopté à l'issue d'un long processus. Le règlement portant sur les dispositions communes (règlement (UE) n° 1303/2013) comprend des dispositions communes pour l'ensemble des fonds structurels et des fonds d'investissement de l'UE (désormais dénommés collectivement Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI)), à savoir le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds de cohésion (FC), le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). D'autres réglementations pertinentes pour la politique de cohésion prévoient des règles spécifiques sur le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds de cohésion (FC), la coopération territoriale européenne (CTE) et le groupement européen de coopération territoriale (GECT). D'autres actes législatifs font également partie du train de mesures: le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), le Programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI), le Fonds européen d'aide aux plus démunis et le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE).

Pour la période de sept ans 2014-2020, la politique de cohésion investira jusqu'à 351,8 milliards d'euros (prix courants) dans les régions, villes et dans l'économie réelle de l'Europe. Elle constituera le principal outil d'investissement de l'UE pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020: créer de la croissance et des emplois, lutter contre le changement climatique et la dépendance énergétique, et réduire la pauvreté et l'exclusion sociale. Toutes les régions en bénéficieront, même si le niveau de soutien et le taux de cofinancement dépendent du niveau de développement. Un montant de 182,2 milliards d'euros sera affecté en faveur des régions les moins développées; 35,4 milliards d'euros iront aux régions en transition et 54,4 milliards aux régions les

plus développées. Le soutien sera apporté par le biais du FEDER, du FSE et du FC. En outre, l'Union européenne allouera 63,4 milliards d'euros au Fonds de cohésion, un fonds réservé aux États membres dont le revenu national brut (RNB) par habitant est inférieur à 90 % de la moyenne de l'Union (la Bulgarie, la Croatie, la République tchèque, l'Estonie, la Grèce, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et Chypre (à titre transitoire)).

Les caractéristiques essentielles de la réforme de la politique de cohésion sont en particulier les suivantes: fixation d'**objectifs clairs et mesurables** (impliquant des conditions ex ante et des évaluations ex post), avec la possibilité que les programmes présentant de bons résultats reçoivent des financements supplémentaires à la fin de la période (via une "**réserve de performance**"); **simplification** de l'utilisation des Fonds ESI et **renforcement de la coordination** entre eux (notamment grâce au cadre stratégique commun définissant les principes stratégiques directeurs de l'UE) et d'autres instruments de l'Union; renforcement de la **dimension urbaine** et de la coopération transfrontalière; **renforcement du lien entre les programmes de la politique de cohésion et le contexte plus large de la gouvernance économique de l'Union**, ces programmes devront notamment être conformes aux programmes de réforme nationaux et aborder les réformes pertinentes identifiées via les recommandations par pays formulées par la Commission européenne. La Commission pourra demander aux États membres (par le biais de la clause de "**conditionnalité macroéconomique**") de modifier leurs programmes et même suspendre les financements si cette conformité n'est pas assurée.

Parlement européen

Le Parlement a activement participé à la réforme de la politique de cohésion puisqu'il a agi pour la première fois en tant que colégislateur dans ce domaine en vertu du traité de Lisbonne. La commission du développement régional (REGI) a joué un rôle central dans ces négociations.

Les priorités du Parlement en ce qui concerne la réforme et la forme future de la politique de cohésion ont été mises en avant dans une résolution de 2011. Elles comprenaient le rejet de toutes les propositions tendant à nationaliser ou à sectorialiser la politique de cohésion, la nécessité de renforcer davantage le principe de partenariat et de couvrir toutes les régions, avec une certaine préférence pour les régions les plus désavantagées, le développement de la dimension urbaine ainsi qu'un plaidoyer pour un cadre stratégique commun (CSC) pour les différents fonds devant être adopté dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Un dialogue politique pré législatif, avec la création d'un groupe de travail sur l'avenir de la politique de cohésion, composé de membres de la commission REGI nommés par chacun des groupes politiques, a constitué une plateforme informelle essentielle pour faciliter les discussions menées avec la Commission et les parties prenantes. Plus de 3 000 amendements à la proposition de la commission ont été déposés et plus de 100 discussions de trilogue ont été menées. L'accord final sur le train de mesures a été conclu en décembre 2013.

Certaines des résultats majeurs des négociations pour le PE ont été le renforcement du principe de partenariat et la réintroduction du code de conduite initialement rejeté par le Conseil - le code vise à améliorer la consultation, la participation, le dialogue entre les partenaires (autorités publiques, ONG, syndicats, employeurs, etc.) durant toutes les

phases des projets financés par les Fonds ESI - un renforcement de la dimension régionale et davantage de flexibilité en matière de contenu pour les décideurs des programmes opérationnels. Le PE a également réussi à faire adopter le CSC via la procédure législative ordinaire alors que la Commission souhaitait initialement qu'il le soit par le biais d'actes délégués. En termes de financement, le PE est parvenu à garantir un niveau minimal de financement pour les régions ultrapériphériques et l'objectif de coopération territoriale européenne.

Enjeux et priorités

À court et à moyen terme, les priorités et les défis dans ce domaine auront trait à la finalisation et la mise en œuvre du nouveau cadre législatif. La Commission a commencé à transmettre au PE et au Conseil les actes et mesures adoptés par le biais de ses pouvoirs délégués et d'exécution.

La Commission est actuellement en plein processus d'analyse et d'adoption des accords de partenariat et des programmes opérationnels connexes des États membres. La Commission rendra compte de ce processus d'ici au 31 décembre 2015.

À moyen ou long terme, le lien entre le nouveau système européen de gouvernance économique et les mécanismes de la politique de cohésion sera examiné, en particulier afin d'évaluer et d'améliorer la qualité des dépenses et l'efficacité de la politique, conformément au Semestre européen (le cycle annuel de coordination économique de l'Union). Au cours des négociations, le PE a toutefois fait part de ses inquiétudes au sujet d'une disposition spécifique liée à la gouvernance économique - les conditions macroéconomiques - qui peut déclencher une suspension des paiements dans certaines circonstances. Le PE a souligné que les régions ne sont pas responsables de la politique économique et fiscale nationale. Il sera maintenant informé de la manière dont lesdites conditions seront mises en œuvre.

Le réexamen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020 pour la croissance et l'emploi, en 2015, marquera une échéance clé. Le débat sur l'avenir de la stratégie est très important pour la politique de cohésion puisque les Fonds ESI constituent des instruments essentiels pour atteindre les objectifs de ladite stratégie. Le Parlement, et en particulier la commission REGI, participera à l'évaluation de l'efficacité et des progrès de la stratégie.

Pour en savoir plus

[La politique régionale et de cohésion](#), fiches techniques sur l'Union européenne / Parlement européen, 2014.

[La politique régionale](#) et [la politique de cohésion](#) 2014-2020 / Commission européenne (sites web).

[European Union Cohesion Policy 2014-2020 \(la politique de cohésion de l'Union européenne 2014-2020\)](#) / Parlement européen, 2014.

[Vademecum on EU Cohesion Policy and the Committee on Regional Development \(vademecum sur la politique de cohésion de l'UE et la commission du développement régional\)](#) / Parlement européen, 2014.

Clause de non-responsabilité et droits d'auteur

Le contenu de ce document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. Il est destiné aux Membres et au personnel du PE dans le cadre de leur travail parlementaire. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable et envoi d'une copie au Parlement européen.

© Union européenne, 2014.

Crédit photo: © Union européenne, 2014 - PE.

eprs@ep.europa.eu

<http://www.eprs.ep.parl.union.eu> (Intranet)

<http://www.europarl.europa.eu/thinktank> (Internet)

<http://epthinktank.eu> (Blog)